

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40128

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« En clair, le nombre d'années de cotisations pour bénéficier du minimum promis dans cet article pourra être largement supérieur à 43. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet alinéa, nous souhaitons préciser les intentions réelles du Gouvernement.

Ce dernier fait croire qu'il assurera un montant de pension minimum pour une carrière complète. Mais ce minimum sera déjà largement insuffisant : à terme à 85% du SMIC, alors que nous pensons que toute personne ayant eu une carrière complète devrait pouvoir bénéficier d'une retraite au moins égale au SMIC.

Surtout, la définition d'une carrière complète pour le Gouvernement est très restrictive. Ainsi, il s'agit au minimum de 43 années, ce nombre d'années évoluant régulièrement à la hausse, en même temps que l'âge d'équilibre. Ainsi, il est probable que d'ici quelques années, il faudra avoir travaillé plus de 45 ans pour bénéficier de ce minimum...

Or, les personnes pouvant prétendre à ce type de minimum sont précisément celles qui généralement ont les métiers les plus difficiles, l'espérance de vie la plus faible et les carrières les plus hachées. Il est donc indécent de les faire travailler toujours plus, afin de pouvoir espérer un jour pouvoir bénéficier d'une pension même pas au niveau du SMIC... Ce n'est donc en aucun cas un dispositif solidaire, contrairement à ce que pourrait laisser croire le titre de cette partie !